

Par délibération N°44-2020 en date du 27 juillet 2020, le conseil communautaire a donné délégation à Mme la Présidente, pour la durée de son mandat dans différents champs d'intervention.

Il convient de préciser le 2°) afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation en matière de commande publique.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, approuve la nouvelle version du 2°) comme suit :

« 2°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Il est précisé que Mme la Présidente rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

3. Finances

3.1. Budget principal – décision modificative n°1 (DM1) (n°80-2021)

Rapporteur : Michel DELBOS

Des erreurs d'imputation sur l'amortissement des subventions d'investissement sur les années antérieures ont été signalées par le service de gestion comptable (SGC). Il convient de procéder à la régularisation des écritures comptables :

TITRE AU 1341-13	61 236.68 €
MANDAT AU 1331-13	
TITRE AU 1321-041	206 040.96 €
MANDAT AU 1311-041	
TITRE AU 1322-041	4 260.00 €
MANDAT AU 1312-041	
TITRE AU 1323-041	181 947.00 €
MANDAT AU 1313-041	
TITRE AU 1327-041	27 356.88 €
MANDAT AU 1317-041	
TITRE AU 1328-041	145 847.53 €
MANDAT AU 1318-041	

Et d'ouvrir les crédits correspondants :

- En dépense au chapitre 041 pour un montant de 565 452.37 € et en recette pour un montant identique ;
- En dépense au chapitre 13 pour un montant de 61 236.68 € et en recette pour un montant identique.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve la décision modificative n°1

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

4. Ressources Humaines

4.1. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Volontariat territorial en administration (n°81-2021)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat "VTA" prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA sera attribuée par l'État à la structure accueillante.

Afin de piloter la phase d'élaboration et de mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire, support du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), la Communauté de Communes souhaite pouvoir recruter un technicien via ce dispositif.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Créé un emploi non permanent de « chargé de mission assistant à maîtrise d'ouvrage » à temps complet *soit 35 /35^{ème}* à compter du 1^{er} septembre 2021 relevant de la catégorie hiérarchique B sur le grade de Technicien pour le pilotage de la phase d'élaboration et de mise en œuvre opérationnelle du CRTE.
Cet emploi est créé pour une durée de 18 mois.
- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et que le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 18-2019 en date du 22 janvier 2019
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- D'autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

4.2. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) (n°82-2021)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

L'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e).

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel « chargé de mission eau-Assainissement ».

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- créé un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A sur le grade d'Ingénieur afin de mener afin de mener à bien l'ensemble des missions du SPANC, le suivi des schémas directeurs d'assainissements, des contrats Z.R.R., le suivi de la gestion de la compétence GEMAPI, ainsi que le suivi des études relatives à la prise de compétence eau et assainissement qui implique le suivi de la contractualisation avec l'agence de l'eau pour une durée de 3 ans.
Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission eau assainissement à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35^{ème}.

- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et que le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 18-2019 en date du 22 janvier 2019
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

4.3. Contrat d'apprentissage (n°83-2021)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure dès la rentrée 2021, un contrat d'apprentissage de 1 an pour préparer un Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport au sein du service Enfance-Jeunesse.
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).
- Autorise également Mme la Présidente à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

4.4. Création et suppression d'emplois permanents (n°84-2021)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil peuvent recruter, en application de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour tous les emplois.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021,
Considérant le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de supprimer un certain nombre d'emplois qui ne sont plus nécessaires suite à avancement de grade soit par modification dans l'organisation des services ;

Considérant la nécessité de créer un certain nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet afin d'atteindre les taux d'encadrement réglementaire au sein des structures multi-accueil et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Supprime les emplois suivants :

CAT	GRADE	EMPLOI	TYPE EMPLOI	TPS DE TRAVAIL	
A	Attaché territorial	Chargé de mission	Permanent	Temps complet	35/35
A	Attache territorial	Chargé de mission	Permanent	Temps complet	35/35
B	Rédacteur territorial	Gestionnaire	Permanent	Temps non complet	22/35
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agents d'entretien et de restauration	Permanent	Temps non complet	32/35
C	Adjoint technique	Agent d'entretien	Permanent	Temps complet	35/35
C	Adjoint technique	Agent d'entretien	Permanent	Temps non complet	20/35
C	Adjoint technique	Agent des écoles maternelles	Permanent	Temps non complet	25.5/35
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Agent des écoles maternelles	Permanent	Temps non complet	25.35/35
C	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de Puériculture	Permanent	Temps complet	35/35
C	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de Puériculture	Permanent	Temps non complet	30/35
C	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de Puériculture	Permanent	Temps non complet	28/35
C	Auxiliaire de	Auxiliaire de Puériculture	Permanent	Temps complet	35/35

	Puériculture principal de 2 ^{ème} classe				
B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur MSAP	Permanent	Temps complet	35/35
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Directeur ALSH	Permanent	Temps complet	35/35
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Directeur ALSH	Permanent	Temps complet	35/35
C	Adjoint d'animation	Animateur	Permanent	Temps non complet	15.5/35
C	Adjoint d'animation	Animateur	Permanent	Temps non complet	20.25/35
C	Adjoint animation	Animateur	Permanent	Temps non complet	28/35
C	Adjoint animation	Animateur	Permanent	Temps non complet	27/35
C	Adjoint animation	Animateur	Permanent	Temps non complet	26.25/35
C	Adjoint animation	Directeur Adjoint ALSH	Permanent	Temps non complet	30.5/35
C	Adjoint animation	Animateur	Permanent	Temps non complet	25/35

- Créé les emplois permanents suivants :

CAT	GRADE	EMPLOI	TYPE EMPLOI	TPS DE TRAVAIL	
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Agent des écoles maternelles	Permanent	Temps non complet	29.83/35 annualisé
C	Adjoint animation	Animateur	Permanent	Temps non complet	25.75/35 annualisé
C	Adjoint animation	Animateur	Permanent	Temps non complet	27.83/35 annualisé
C	Adjoint animation	Directeur Adjoint ALSH	Permanent	Temps non complet	33.75/35 annualisé
C	Adjoint animation	Directeur Adjoint ALSH	Permanent	Temps non complet	30/35 annualisé
C	Adjoint animation	Animateur	Permanent	Temps non complet	27.50/35 annualisé
C	Adjoint animation	Animateur	Permanent	Temps non complet	25/35 annualisé
C	Adjoint technique	Agents d'entretien et de restauration	Permanent	Temps non complet	15.5/35 annualisé
C	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de Puériculture	Permanent	Temps non complet	30/35

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents contractuels seront recrutés pour une durée maximum de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier selon l'emploi soit d'un BAFA, BAFAD, BPJEJS, CAP petite enfance ou diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ...et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des emplois joint en annexe est ainsi modifié à compter de l'entrée en vigueur de la délibération,

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

4.5. Règlement de formation (n°85-2021)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Le règlement de formation, soumis au Comité Technique, définit les droits et obligations des agents de la Communauté de Communes, dans le respect de la loi.

Le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation.

- Il constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation interne.
- Il complète les textes de lois concernant les choix et la mise en œuvre de la politique formation.
- Il a une mission d'information des agents sur leurs droits et obligations en matière de formation, et de conseil dans leur choix de parcours. C'est un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation. Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie, garante de la bonne marche des services. La formation est donc subordonnée aux nécessités de service, aux orientations du plan de formation ainsi qu'au budget alloué.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve le règlement de formation joint en annexe ;
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

5. Affaires scolaires – Petite Enfance – Enfance - Jeunesse

5.1. Paiement des activités périscolaires et extrascolaires au moyen de Chèque Emploi Service Universel (n°86-2021)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Initialement, le CESU était destiné à régler les activités de garde des enfants hors du domicile du salarié sur les temps périscolaires et était réservé à la garde des enfants de moins de 6 ans.

Désormais il est possible d'accepter les CESU pour des prestations en centres de loisirs et pour les enfants de plus de 6 ans.

Compte tenu de la demande croissante des usagers, il est proposé de renouveler et d'étendre le périmètre du dispositif à l'ensemble des temps péri et extrascolaires.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide d'accepter les Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme mode de paiement des activités périscolaires et extrascolaires et de modifier en conséquence le règlement intérieur ;
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces relatives à la mise en place de ce mode de paiement, et notamment le dossier d'affiliation au centre de remboursement des CESU ;
- dit que les crédits nécessaires au paiement du tarif des commissions de traitement appliquées par les émetteurs à la date de réception du CESU par le centre de remboursement des CESU (CRCESU) sont inscrits au budget.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

6. Culture

6.1. Convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle 2021-2023 (n°87-2021)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

La Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre différentes actions d'éducation artistique et culturelle répondant aux objectifs et aux dispositifs portés par plusieurs politiques publiques, dont l'éducation et la culture.

L'objet de la présente délibération est de traduire, par la signature d'une convention de partenariat multipartite, cette ambition commune pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes avec le ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Conclue pour une durée de 3 années, cette convention de partenariat multipartite sera animée par un comité de pilotage et un comité de suivi.

Une démarche d'évaluation sera mise en œuvre et portera, notamment, sur les objectifs de convergence des politiques conduites, les modalités de concertation mises en place, et l'impact des actions ou des interventions initiées ou suivies.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve les termes de la convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle 2021-2023 jointe en annexe ;

- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toute décision nécessaire à son exécution.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

7. Assainissement

7.1. Assainissement – SPANC – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2020 -RPQS (n°88-2021)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif (SPANC).

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- prend acte du rapport annuel de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

8. Tourisme

8.1. Convention de partenariat « Restaurateurs et cafetiers : L'Ognon fait la force » (n°89-2021)

Rapporteur : Frédéric WEBER

L'office de tourisme au Pays des 7 Rivières, chargé de la mission d'animation du réseau des socioprofessionnels, a initié un projet à destination des restaurateurs et cafetiers s'orientant vers la création d'un outil de communication décalé et dynamique pour booster la reprise à venir.

Il est acté la réalisation de plusieurs actions :

- La création d'un coupon de réduction
- La création d'un clip vidéo
- L'édition d'un set de table
- La mise en place d'un jeu-concours
- L'organisation d'un événement orienté presse
- Une communication cross média (presse, radio, TV, web, papier, ...)

La convention de partenariat concernant le projet « restaurateurs et cafetiers au Pays des 7 Rivières » jointe en annexe rappelle les engagements de chaque partenaire.

Une subvention complémentaire de 4 000 € est sollicitée par l'office de tourisme.

- 1500 € pour la réalisation du clip vidéo
- 2500 € pour les coupons de réduction de 10 € utilisables dans 27 restaurants présents sur la CCPR (21) et CCPMC (6)

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve la convention de partenariat avec l'office de tourisme au Pays des 7 rivières ;
- attribue une subvention de 4 000 € au titre de l'opération « Restaurateurs et cafetiers : L'Ognon fait la force » dans le cadre du Fond régional des territoires – volet collectivité ;
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 3

9. Économie

9.1. Fond Régional des Territoires (FRT)

Rapporteur : Frédéric WEBER

La Communauté de Communes s'est engagée au côté du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le pacte pour l'économie de Proximité. Ce pacte permet aux deux collectivités d'intervenir conjointement en soutien des entreprises du territoire communautaire impactées par les conséquences économiques de la crise sanitaire et d'accompagner la relance économique locale.

Ce pacte prévoit la mise en place de deux dispositifs d'appui, le Fond en Avances remboursables et le Fond Régional des Territoires (FRT).

Le fond Régional des Territoires fait l'objet d'une délégation d'octroi des aides par la Région qui autorise l'intervention dans le dispositif.

9.1.1. volet investissement (n°90-2021)

Compte tenu des projets présentés et des avis soumis par les techniciens et élus en charge des dossiers de développement économique, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve l'octroi des subventions dans le cadre du fond régional territorial – Volet investissement conformément au tableau ci-dessous :

Nom et prénom représentant	Raison sociale	Secteur d'activité	Commune	Nature des investissements	Montant des investissements € HT	Montant subvention
FIGARD Joël	SARL menuiserie FIGARD	Menuiserie générale	Dampierre-sur-Linotte	Achat pompe à chaleur – séchoir à bois	16 340 € HT	3000 €
JEANNIN Adrien	AJ Paysage	Paysagiste	Beaumotte-Aubertans	Renouvellement matériel	22 100 € HT	3000 €
JEANNOT Ludovic	Entreprise LJP	Électricité	Dampierre-sur-Linotte	Remplacement véhicule	22 664 € HT	3000 €
MAURER Romaric	Association centre de Beaumotte	Atelier chantier d'insertion	Beaumotte-Aubertans	Réfection complète de la cuisine collective	18 948.36 € HT	3000 €

- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce qui s'y rapporterait.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

9.1.2. volet aide à la Trésorerie. (n°91-2021)

Compte tenu des projets présentés et des avis soumis par les techniciens et élus en charge des dossiers de développement économique, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve l'octroi des subventions dans le cadre du fond régional territorial- volet aide à la trésorerie conformément au tableau ci-dessous :

Nom et prénom représentant	Raison sociale	Secteur d'activité	Commune	Montant subvention
DATEU Simon	EI DATEU Simon	Maréchal Ferrant	Cognières	594 €
CHOUFFE Maxime	Sarl M2T	Organisation d'évènement	Loulans-Verchamp	3 000 €

- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce qui s'y rapporterait.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 1

9.2. Immobilier d'entreprise (n°92-2021)

Au terme de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles ».

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement, mutation...), une offre d'accompagnement de la communauté de communes est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financements bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics, la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs.

C'est dans ce cadre, et en réponse aux sollicitations adressés par les entreprises concernées, que le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve l'octroi des subventions dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise conformément au tableau ci-dessous :

Nom et prénom représentant	Raison sociale	Secteur d'activité	Commune	Nature des investissements	Montant des investissements €	Montant subvention
DURY Sébastien	Conseils Econergie	BE conseils énergétiques	Dampierre-sur-Linotte	Construction local professionnel	244 000 € TTC	2 397.27 €
DUMOULIN Martine	MD Epicerie	Épicerie, presse, produits frais	Dampierre-sur-Linotte	Agrandissement - Création serre de 39 m ² pour vente de végétaux	10 467 € TTC	2 087 €

JEANNOT Ludovic	Entreprise LJP	Électricité	Dampierre-sur-Linotte	Réhabilitation bureau et création showroom	70 893.30 € HT	6 000 €
CHATEY Jean-Christophe	EI CHATEY	Apiculteur	Villers-Pater	Réhabilitation électrique, isolation miellerie, création chambre chaude et espace miellerie (250 m ²)	18 379.95 € HT	696 €

- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce qui s'y rapporterait.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

9.3. Exonération loyer – commerce Dampierre-sur-Linotte (n°93-2021)

Rapporteur : Frédéric WEBER

Afin de soutenir le magasin « seconde vie » locataire de la Communauté de Communes, dont l'activité a été impactée par le covid 19 du 3 avril au 19 mai 2021, il est proposé d'accorder une exonération de loyers sur cette période. Pour information, le montant du loyer s'élève à 358.36 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'exonération du loyer pour le mois d'avril et une exonération partielle (50%) pour le mois de mai 2021 pour le magasin « Seconde vie » fermé du 3 avril au 19 mai 2021 soit 537.54 € ;
- autorise Mme la Présidente à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

10. Associations

10.1. Attribution de subvention – Union Nationale des Combattants de Montbozon (n°94-2021)

Rapporteur : Frédéric WEBER

L'Union Nationale des Combattants de Montbozon souhaite créer un chemin de mémoire en hommage aux résistants de notre territoire. Ce circuit, destiné à honorer ceux qui ont fait acte de bravoure pendant la deuxième guerre mondiale, serait en relation avec le chemin vert. Afin d'aménager les sites de ce chemin, l'UNC de Montbozon souhaite en 2021 installer une stèle en hommage à Jean Viennot résistant de la moyenne vallée de l'Ognon, à proximité de son lieu de décès à Cognières.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- attribue une subvention de 200 € à l'association Union Nationale des Combattants de Montbozon ;
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

11. Affaires scolaires

11.1. Dénomination du pôle éducatif de Dampierre-sur-Linotte (n°95-2021)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

La Commune de Dampierre-sur-Linotte a émis le souhait que le nom de Monsieur Jean LHOMME, ancien maire et enseignant notamment à Trevey et Presle, et qui a récemment fêté ses 100 ans, soit conféré au Pôle éducatif de Dampierre-sur-Linotte. Monsieur Jean LHOMME a été à l'initiative, entre autres, de la construction de la piscine, et des réseaux d'eau sur la Commune. Il est également à l'origine de plusieurs ouvrages et articles sur l'histoire de Dampierre-sur-Linotte.

Toujours très actif, il reste extrêmement intéressé par ce qui se passe sur le territoire et son village.

M. LHOMME a donné son accord pour permettre l'utilisation de son nom pour identifier le pôle éducatif.

Le conseil d'école qui s'est réuni le 1^{er} juillet, en amont de la réunion du conseil communautaire a émis un avis favorable.

Pour toutes ces actions et conformément à l'article L421-24 du Code de l'Éducation, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

:

- Décide de nommer le pôle éducatif de Dampierre-sur-Linotte « Jean LHOMME » ;
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0